

Formulaire de demande d'inscription à la liste des spécialités autorisées

Selon les directives pour les marques régionales, partie A, chapitre 5.6, les règles suivantes s'appliquent pour les spécialités ne figurant pas dans la liste de l'annexe 6 :

- Les produits enregistrés dans le registre fédéral des indications géographiques protégées (IGP) ou les produits du canton ou de la région en question figurant dans l'inventaire du patrimoine culinaire suisse sont considérés comme des spécialités. Toutes les spécialités doivent être autorisées par la commission nationale des directives.
- Les spécialités remplissent en principe les conditions des produits non composés et des produits composés.
- Si les ingrédients agricoles ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou dans la qualité requise au sein de la région concernée, le produit doit contenir au moins 80 % d'ingrédients provenant de Suisse et au maximum 20 % d'ingrédients agricoles autorisés importés (selon l'annexe contenant les ingrédients importés autorisés).
- S'il peut être prouvé que la valeur ajoutée ne peut pas être générée à hauteur de 2/3 dans la région, la commission nationale des directives peut accorder des dérogations (cf. annexe 6 Spécialités autorisées).

| | À remplir par le demandeur | Évaluation par la commission nationale des lignes directrices |
|---|----------------------------|---|
| Nom et adresse | | |
| Personne de contact en cas de demande de précisions | | |
| Courriel / téléphone | | |
| Quels sont les produits concernés par la demande ? | | |
| Pour quelle région / marque régionale ? | | |
| Contrôle de la composition joint à la demande ? Contrôle par l'organisme de certification déjà effectué ? | | |
| Quelle est la part des ingrédients régionaux selon le contrôle de la composition ? Merci de fournir ces informations en % et kg / an. | | |
| Quels ingrédients d'origine non régionales (mais d'origine suisse) souhaitez-vous utiliser ? Quel est leur pourcentage dans la composition (%) ? | | |
| Les ingrédients d'origine régionale sont-ils également disponibles ? En quelle quantité et en quelle qualité ? | | |

| | À remplir par le demandeur | Évaluation par la commission nationale des lignes directrices |
|---|-----------------------------------|--|
| Raisons pour lesquelles les ingrédients d'origine régionale ne sont pas disponibles en quantité ou qualité suffisante ? Justificatifs. | | |
| Efforts entrepris pour augmenter à l'avenir la part régionale de ces ingrédients ? | | |
| Argumentation utilisée dans la communication aux consommateurs / les médias pour justifier l'utilisation d'ingrédients d'origine suisse | | |
| Décision de la commission nationale des lignes directrices | | |
| Durée de validité de l'éventuelle autorisation | | |
| Signature et date de la demande / de la décision | | |